

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° AG-2019-08

Approbation du projet de charte et autorisation donnée au Président du GIP de la transmettre au Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire pour saisine du Conseil d'Etat.

Membres présents Soit	115
Nombre de voix représentées	402
Membres excusés ayant donné pouvoir soit	24
Nombre de voix représentées	103
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	505
Ayant pris part au vote : 504 voix exprimées Pour : 459 Contre : 45	

La règle du quorum est satisfaite
(505 voix sont présentes sur 636)
L'Assemblée peut valablement délibérer.

L'Assemblée générale du GIP PN FCB,

Réunie le 20 juin 2019 à 18h30 à Chaumont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE;

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 bis publié en date du 15/05/2019;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue de la présente Assemblée générale;

Après avoir reçu préalablement à la réunion le projet de charte et les propositions de modifications approuvées par le Conseil d'administration du 6 juin 2019;

Après la présentation par le directeur de ces modifications et des éléments explicatifs

Délibère :

L'Assemblée générale approuve à la majorité de ses membres le projet de charte présenté et autorise le Président du GIP à le transmettre au Ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire pour saisine du Conseil d'Etat.

Le projet de charte approuvé et le tableau récapitulatif des modifications sont annexés à la présente délibération.

Le 21/06/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

03 JUL. 2019